



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ÉLECTIONS à la CHAMBRE d'AGRICULTURE
du PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 27 SEP. 2018

Commission d'Établissement
des Listes Électorales (CELE)

Présidence et siège
Préfecture du Puy-de-Dôme
18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
☎ 04.73.98.63.32

Secrétariat
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
11 Allée Pierre de Fermat
BP 70 007
63171 AUBIERE CEDEX
☎ 04.73.44.45.46

Le PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mme et MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Élections à la chambre départementale d'agriculture - Publication des listes provisoires des électeurs individuels.

REF. : Ma circulaire du 26 juillet 2018 relative à l'établissement des listes électorales.

P.J. : Un avis et 2 annexes.

La Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE), chargée, en application du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 511-16 et R. 511-17, d'établir les listes des électeurs appelés à voter individuellement, lors du scrutin du 31 janvier 2019 à la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, dresse actuellement les listes provisoires, présentées par collège, des électeurs de votre commune. Ces listes vous seront adressées par voie électronique avant le 1^{er} octobre 2018.

AFFICHAGE et CONTROLE des LISTES

Vous veillerez à procéder, **dès réception de ces listes**, à l'affichage aux lieux accoutumés, d'une copie qui devra rester placardée **jusqu'au 15 octobre inclus**, de même que l'avis de publication des listes ci-joint précisant leurs modalités de **contrôle**. Un deuxième exemplaire sera conservé en mairie.

Pendant la période de publication (**du 1^{er} au 15 octobre 2018 inclus**), les listes électorales provisoires peuvent être amendées par :

① le contrôle exercé par l'électeur :

- toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander son inscription à la CELE ;
- tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne omise.

Ces réclamations doivent être adressées avant le 16 octobre prochain par lettre recommandée avec accusé de réception à la « Présidente de la Commission d'Établissement des Listes Electorales (CELE) de la chambre d'agriculture, Préfecture du Puy-de-Dôme, Bureau de la réglementation et des élections, 18 boulevard Desaix, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 », **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception**.

J'ai fait établir par mes services un modèle de demande d'inscription. (*annexes 1 et 2*), utilisable par un tiers électeur ou par l'intéressé. Ce document n'a qu'une valeur indicative et peut être adapté sur papier libre, ou reproduit par photocopie, selon les besoins.

② le contrôle exercé par le maire :

Il vous appartient d'indiquer à la CELE conformément aux dispositions de l'article R. 511-17 du code rural et de la pêche maritime, « les noms qu'il convient de retirer de l'ancienne liste en raison du décès, du départ de la commune ou de la perte des droits civils et politiques » des électeurs concernés **au plus tard le 15 octobre 2018.**

Je vous remercie pour les informations et observations que vous voudrez bien faire remonter au secrétariat de la CELE au moyen de la fiche de liaison qui accompagnera les listes communiquées par la chambre d'agriculture. Ces informations seront indispensables pour établir les listes définitives (ces dernières vous seront adressées avant le 30 novembre 2018, conformément à l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime).

J'attire votre attention sur la nécessité d'adresser vos propositions de modification des listes provisoires dans les plus courts délais et, en tout état de cause, **au plus tard le 15 octobre**, délai de rigueur.

Par ailleurs, je vous saurais gré de bien vouloir, **attester par retour de mail**, de l'affichage par vos soins de l'avis de publication ci-joint.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire concernant ce scrutin.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale, Présidente de la CELE,



Béatrice STEFFAN